

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens 2026 avec le Football Club Etampes,

Vu l'avis de la commission générale en date du 2 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'approuver un contrat d'objectifs et de moyens avec toutes associations bénéficiant d'un accompagnement financier supérieur à 23 000 € par an,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 8 absentions (MM. HILLAIRE, CHAAFA, LE FOLL, HAMMOU, Mmes BINET-DEZERT, MOZZANI, AHRAOUI GAVINET, RONSIN) et 1 NPPV (M. SAROUNI).

- **Approuve le contrat d'objectifs et de moyens 2026 avec le Football Club Etampes,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Gilles BAYART
Maire d'Etampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.6. JUIN 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.